

## DÉCISION

### Objet : Financement des INVESTISSEMENTS 2023

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des emprunts destinés aux financement des investissements prévus dans le budget dans les limites de 5 millions d'euros ;

Vu l'inscription au BP 2023 d'un montant de 2 371 712 euros au compte 16 en recettes,

Considérant qu'il y a lieu de financer les investissements 2023,

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du prêt proposées par la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, en date du 9 Novembre 2023.

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Graulhet contracte un prêt de 750 000 € auprès de la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées.

#### Principales caractéristiques financières du prêt :

Montant du prêt : 750 000 €uros.

Objet du prêt : Financement des dépenses d'investissement inscrites au budget

Commission d'engagement : 0.10 % soit 750 €uros.

Phase de mobilisation des fonds : 3 mois

Taux d'intérêt de la phase de mobilisation : Taux fixe établi sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de signature du contrat de prêt par le prêteur + marge de 0,60 %

Phase d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt pendant la phase d'amortissement : Taux du Livret A + marge de 0,60 %

Base de calcul des intérêts : Exact / 360 jours.

Mode d'amortissement : Constant.

Périodicité des échéances : Trimestrielle (intérêt et capital).

Option de passage à taux fixe : Possible à une date d'échéance, sur la durée résiduelle du prêt.

Cotation du taux fixe : Marge de 1,78 % + taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 3 mois issu du barème en vigueur du prêteur, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un mode d'amortissement constant.

Remboursement anticipé : Possible à échéance.

A partir du taux du Livret A : Indemnité forfaitaire de 3 % du capital remboursé par anticipation

A partir du taux fixe : Indemnité actuarielle



**ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur le Maire de Graulhet, représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE d'EPARGNE de Midi-Pyrénées, il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**ARTICLE 3** : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : <http://www.telercours.fr>.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 16 novembre 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 18 FEV. 2025

